

| |
|---|
| DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE |
| COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ (44760) |
| CONSEIL MUNICIPAL N° 6 du VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024 |
| COMPTE-RENDU |

Nombre de conseillers :

| | | |
|---------------|---|----|
| - En exercice | : | 23 |
| - Présents | : | 14 |
| - Représentés | : | 3 |
| - Absents : | | 6 |
| - Votants | : | 17 |

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Etaient présents :

Jacques PRIEUR, Alain GUILLON, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Eloïse BOUTIN, Jean-Yves LAIGLE, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Reynald EPIÉ, Pascale BARDOU, Muriel SALEMBIER, Isabelle MONNIER, Eric SCHMITLIN, Roland BATAILLE.

Étaient représentés :

Laurence BRETON donne pouvoir à Jacques PRIEUR, Claude TILLY donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Mylène FAJFER donne pouvoir à Eloïse BOUTIN.

Étaient absents : Gilles LAURENT, Catherine LEROY, Antoine CHIFFOLEAU, Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Marie-Françoise DION est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement siéger et délibérer.

L'assemblée délibérante approuve, par 17 voix pour, le compte-rendu du conseil municipal réuni le 21 juin 2024.

| |
|---|
| COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE (article L 2122-22 CGCT) |
|---|

De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

| |
|-----------------------------|
| AFFAIRES FINANCIERES |
|-----------------------------|

1/ Demande de subvention au Conseil Régional : pôle sportif

Le projet du pôle sportif des Grands Prés comprend :

- Un terrain synthétique avec remplissage naturel aux dimensions réglementaires et une aire d'échauffement,
- Un bâtiment intégrant les vestiaires, les locaux du club, une salle de convivialité et des sanitaires publics, alimentés par des panneaux photovoltaïques positionnés en toiture,
- Des voies de desserte, des parkings et des liaisons douces,
- Des aménagements paysagers et hydrogéologiques sur l'ensemble du site des Grands Prés.

Le projet peut être financé en partie par le fonds de revitalisation des centres-villes de la région des Pays de la Loire dédié aux communes identifiées comme jouant un rôle de centralité. Il s'inscrit dans la thématique du fonds destinée à la jeunesse, et plus particulièrement en faveur de la création d'équipements et de services publics, favorables à l'inclusion des personnes en situation de handicap et répondant à des exigences de performance énergétique.

Le conseil municipal, par 17 voix pour :

- **APPROUVE** le projet du pôle sportif des Grands Prés et son programme,
- **SOLLICITE** une subvention de 150 000 € au titre du fonds de revitalisation des centres-villes de la région des Pays de la Loire,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

2/ Demande de subvention au Conseil Départemental : pôle sportif

Le projet du pôle sportif des Grands Prés s'inscrit dans une politique communale en faveur de la création d'équipements et de services publics favorables à l'inclusion des personnes en situation de handicap et répondant à des exigences de performance énergétique.

Le projet peut être financé en partie par le fonds de soutien des territoires du Département de Loire-Atlantique, au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « Cœur de bourg / Cœur de ville ».

Le conseil municipal, par 17 voix pour :

- **APPROUVE** le projet du pôle sportif des Grands Prés et son programme,
- **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible au titre du fonds de revitalisation des centres-villes,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

3/ Demande de subvention au Conseil Départemental : appel à projet sur les circuits courts

Le Département est engagé dans la promotion d'une alimentation locale et de qualité. Il lance plusieurs appels à projets concernant principalement la restauration collective. L'objectif de cet appel à projets 2024 est de soutenir des projets et des initiatives à l'échelle des territoires en partenariat avec les acteurs locaux. La commune a répondu à cet appel à projet et sollicite une subvention à hauteur de 80%.

Le conseil municipal, par 17 voix pour :

- **APPROUVE** le projet initié par la collectivité,
- **SOLLICITE** dans le cadre de l'appels à projets, une subvention à hauteur de 80% du département de Loire-Atlantique,
- **AUTORISE** le monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

4/ Convention financière entre les communes de la Bernerie-en-Retz et des Moutiers-en-Retz

La commune de LA BERNERIE EN RETZ dispose d'un podium mobile qu'elle prête ponctuellement à la commune de LES MOUTIERS EN RETZ pour l'organisation d'évènements particuliers. Pour ce faire, la commune de LA BERNERIE EN RETZ doit mobiliser des agents communaux afin de livrer cette scène mobile, l'installer et la récupérer à l'issue des manifestations.

Le prêt du podium mobile a eu lieu les 21 juin 2024 et 13 juillet 2024 ; le montant des charges de personnel a été évalué à la somme de 410,00 € par date, soit un montant de 820,00 € au total.

Le conseil municipal, par 17 voix pour :

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de refacturation avec la commune des Moutiers-en-Retz selon les conditions recensées dans la convention.

5/ Subvention complémentaire à la bibliothèque

Le conseil municipal a voté lors de sa séance en date du 14 décembre 2023 une enveloppe financière dédiée aux associations s'élevant à 55 250 €, dont une partie non affectée s'élevant à 4 000 €. Patricia CARRARA étant intéressée à la question ne prend pas part au vote. Le nombre de votant passe de 17 à 16.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- **ALLOUE** une subvention complémentaire d'un montant de 150 € à la bibliothèque Olympe de Gouges.

6/ Subvention complémentaire au club de Hockey Subaquatique Bernerien (HSB) pour un déplacement en compétition nationale

Le conseil municipal a voté lors de sa séance en date du 14 décembre 2023 une enveloppe financière dédiée aux associations s'élevant à 55 250 €, dont une partie non affectée s'élevant à 4 000 €.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- **ALLOUE** une subvention d'un montant de 1 200 € au club de Hockey Subaquatique Bernerien (HSB) au titre de la participation au financement de déplacements de joueurs en compétition nationale.

7/ Remboursement à un agent

Dans le cadre de ses fonctions, un agent a fait faire sept clés pour le gîte de la Bernitude. La facture, réglée par ses soins auprès de la Cordonnerie- Maroquinerie Chau, s'élève à 49 €. Il convient désormais de lui rembourser cette somme.

Le conseil municipal, par 17 voix pour :

- DECIDE le remboursement de la facture réglée l'agent d'un montant de 49€,
- AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

8/ Demande d'agrément pour un recrutement dans le cadre du dispositif Volontariat territorial en administration (VTA)

Le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations porte un dispositif dénommé Volontariat Territorial en Administration (VTA) qui a pour objet de promouvoir les collectivités locales auprès des jeunes diplômés d'un Bac + 2 minimum souhaitant effectuer une mission, entre 12 et 18 mois, au service du développement de territoires ruraux.

Le conseil municipal, par 17 voix pour :

- AUTORISE monsieur le Maire à solliciter le dispositif Volontariat Territorial en Administration pour la réalisation d'une mission sur les espaces verts et le patrimoine arboré communal, permettant de :
 - o Concevoir un plan de gestion opérationnel du patrimoine arboré communal,
 - o Etablir un schéma directeur prospectif des plantations d'arbres sur la commune (renouvellements, créations, choix d'espèces, choix des implantations, plan de financement),
 - o Participer à la définition d'une stratégie de communication sur la gestion des espaces verts et sur l'utilité de la végétation spontanée.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée « contrat de projet » d'une durée maximale de 18 mois, rémunéré sur le 9^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, dans le cadre du dispositif VTA,
- AUTORISE monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier et à solliciter la subvention de l'Etat relative à ce dispositif.

9/ Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

La commune a recruté sur contrat un agent en disponibilité. Elle souhaite désormais l'intégrer au sein des effectifs de la collectivité.

Pour cela, compte tenu de son positionnement sur un grade d'adjoint administratif dans son ancienne collectivité, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe, afin de pouvoir l'intégrer directement au sein des effectifs de la collectivité.

Le conseil municipal, par 17 voix pour :

- OUVRE un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe au tableau des effectifs

10/ Ouverture d'un poste d'adjoint administratif pour le CCAS

Il est proposé à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif pour le CCAS à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour assurer ces missions sociales au sein du service administratif communal. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Le conseil municipal, par 17 voix pour

- OUVRIRE un poste d'adjoint administratif pour le CCAS
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,

11/ Ouverture d'un poste d'adjoint administratif pour les services techniques

Le rapporteur propose à l'assemblée la création d'un emploi de secrétaire au sein des services techniques, à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2025. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Le conseil municipal, par 17 voix pour

- OUVRE un poste d'adjoint administratif pour les services techniques
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget,

12/ Ouverture d'un poste d'adjoint technique voirie

Le rapporteur propose l'ouverture d'un poste d'adjoint technique dédié à la voirie au sein des service techniques, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, par 17 voix pour

- OUVRE un poste d'adjoint technique voirie
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget,

13/ Ouverture d'un poste d'adjoint technique bâtiments

Le rapporteur propose l'ouverture d'un poste d'adjoint technique de maintenance des bâtiments communaux, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, par 17 voix pour

- OUVRE un poste d'adjoint technique bâtiments
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget,

14/ Ouverture d'un poste d'adjoint administratif pour un agent de surveillance de la voie publique (ASVP)

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent de surveillance de la voie publique, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025, pour assurer ces fonctions sur le service de Police Municipale.

Le conseil municipal, par 17 voix pour

- OUVRE un poste d'adjoint administratif pour un agent de surveillance de la voie publique (ASVP)
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget,

15/ Modification du tableau des effectifs

Le rapporteur présente à l'assemblée le tableau des effectifs mis à jour en fonction de décisions prises en matière de personnel.

Le conseil municipal, par 17 voix pour

- APPROUVE le tableau des effectifs modifié.

16/ Présentation du Rapport Social Unique (RSU)

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU). Celui-ci remplace le bilan social. Selon les dispositions de l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la collectivité territoriale.

L'article 2 du décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 dispose que « les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés à un centre de gestion adressent les données dont ils disposent au centre dont ils relèvent. »

Selon ce décret, le RSU de l'année N doit être rendu public par la collectivité sur son site internet ou par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion au plus tard avant la fin de l'année N+2.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique 2022 (RSU) de la Ville de la Bernerie en Retz.

AFFAIRES DOMANIALES

17/ Modification simplifiée n°1 du PLU : décision de non-soumission à l'évaluation environnementale

Une analyse a été conduite par la commune afin d'évaluer si la modification simplifiée n°1 du PLU était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine. Cette analyse a conduit à estimer qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire.

L'autorité environnementale a été saisie le 21 mai 2024 dans le cadre d'une procédure dite « ad hoc » afin de rendre un avis conforme sur l'analyse de la commune. Par une information transmise le 23 juillet 2024, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) des Pays de la Loire rappelle qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois, la MRAE des Pays de la Loire est réputée avoir un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Le conseil municipal, par 17 voix pour :

- **DECIDE** de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, conformément aux dispositions de l'article R153-21 du code de l'urbanisme.

Gilles LAURENT, conseiller délégué, arrive en séance à 20 h 08. La composition du conseil municipal en séance publique est désormais la suivante :

Nombre de conseillers :

| | | |
|---------------|---|----|
| - En exercice | : | 23 |
| - Présents | : | 15 |
| - Représentés | : | 3 |
| - Absents : | | 5 |
| - Votants | : | 18 |

Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Alain GUILLON, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Eloïse BOUTIN, Jean-Yves LAIGLE, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Reynald EPIÉ, Pascale BARDOU, Muriel SALEMBIER, Isabelle MONNIER, Eric SCHMITLIN, Roland BATAILLE, Gilles LAURENT.

Étaient représentés :

Laurence BRETON donne pouvoir à Jacques PRIEUR, Claude TILLY donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Mylène FAJFER donne pouvoir à Eloïse BOUTIN.

Étaient absents : Catherine LEROY, Antoine CHIFFOLEAU, Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD.

18/ Modification simplifiée n°1 du PLU : bilan de la concertation et approbation

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU a été engagée par arrêté municipal du 14 mai 2024. Elle a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées.

La mise à disposition du public s'est tenue du 26 juillet au 26 août 2024. A titre de bilan, le projet n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public.

En vue de son approbation, il est proposé de retenir la proposition produite par Pornic Agglo Pays de Retz de modification de la rédaction de l'article 11 des zones UA, UB, AU1, A et N relative au type de clôture admis en façade sur rue.

Le conseil municipal, par 18 voix pour :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU,
- **INDIQUE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, conformément aux dispositions de l'article R153-21 du code de l'urbanisme. Une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
- **INDIQUE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

19/ Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Pornic Agglo Pays de Retz : mise à niveau des équipements du circuit Vélodyssée

La présente convention a pour objet de confier à Pornic Agglo Pays de Retz la mise à niveau des équipements dédiés à la Vélodyssée. Deux sites sont concernés : l'aire de service située au parc de la Rogère et la halte de repos située avenue Gilbert Burlot. Il s'agit d'investir en équipements (pompe de gonflage et de réparation vélo, panneau Relais Information Services, tables de pique-nique PMR...).

Afin de permettre la réalisation de cette opération, la commune de la Bernerie-en-Retz s'engage à verser à Pornic agglo Pays de Retz le coût estimatif TTC résiduel des prestations de fourniture et pose des 2 tables de pique-nique, de réalisation des cheminements et plateformes d'accès. La participation financière de la commune s'élève à 4 015,43 € TTC

Le conseil municipal, par 18 voix pour

- **APPROUVE** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Pornic Agglo Pays de Retz pour la mise à niveau des équipements du circuit Vélodyssée
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer.

20/ Nomination de référents déontologues

Le conseil municipal avait par délibération n°2023-05-53 sur la désignation d'un déontologue repris la liste de noms proposée par l'association de maires de France (AMF) de Loire-Atlantique. Un courrier de la préfecture de Loire-Atlantique en date du 10 juillet 2024, demande que le nom du ou des référents déontologues soit expressément cité dans la délibération, et non plus en annexe de la délibération.

Le conseil municipal, par 18 voix pour

- **DÉSIGNE** en qualité de référents déontologues :
 - Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
 - Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, avocate honoraire
 - Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE
 - Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault
 - Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.
 - Maître Jean-Charles MERAND, avocat honoraire
 - Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
 - Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

- **DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions jusqu'au terme du mandat actuel.

21/ Territoire d'Energie 44 : convention d'étude photovoltaïque pour la salle des fêtes

La Collectivité s'est rapprochée de Territoire d'Energie 44 pour la mise à disposition de ses services dans le but de réaliser des études de faisabilité photovoltaïque, pouvant aller jusqu'à l'étude de la structure de son patrimoine. Dans ce cadre, la présente convention d'étude a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par TE44 de ses services pour la réalisation d'études photovoltaïques et de structure, que ces dernières soient réalisées en propre ou par un prestataire qu'il aura préalablement mis en concurrence conformément à ses procédures achats internes.

La convention porte sur le diagnostic complet de la structure de la salle des fêtes pour un projet photovoltaïque. Le coût de la prestation s'élève à 4 860 € TTC.

Le conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions

- **APPROUVE** la convention d'étude photovoltaïque portant sur la structure de la salle des fêtes entre Territoire d'Energie 44 et la commune
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer ainsi que le bon de commande s'y rattachant.

22/ Convention d'occupation du domaine public entre la SNCF et la Commune pour la pose d'un abri vélos

Le rapporteur informe l'assemblée que SNCF Gares & Connexions a sollicité la commune afin d'installer un abri vélos sécurisé en intermodalité avec les transports collectifs en gare de la Bernerie en Retz. Le site appartenant au domaine public communal, il convient d'établir un titre d'occupation. L'occupation est consentie pour une durée de 10 ans et elle pourra être prorogée par avenant.

Le conseil municipal, par 18 voix pour

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public entre SNCF Gares & Connexions et la commune,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer.

23/ Avenant n°2 à la convention d'occupation du restaurant scolaire entre la commune et Roule ta Bille (accueil périscolaire)

Par délibération n°2023-06-66, le conseil municipal, réuni le 15 septembre 2023, avait décidé de modifier, par avenant n°1, la convention conclue entre Route Ta Bille et la commune, pour faire face à la croissance des demandes pour l'accueil périscolaire. A la rentrée 2024, l'association est confrontée à une nouvelle croissance du nombre d'enfants scolarisés en maternel.

Il est proposé de mettre à disposition de Roule Ta Bille, pendant l'accueil périscolaire, les salles « élémentaire » et « maternelle » du restaurant scolaire. Par conséquent, il est nécessaire de rédiger un avenant n°2 à la convention initiale.

Le conseil municipal, 18 voix pour :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention entre l'association Roule Ta Bille et la commune,
- AUTORISE monsieur le maire à le signer.

24/ Avenant n°3 - Convention relative à la fabrication de repas de L'APS/ALSH entre la commune et Roule Ta Bille (accueil périscolaire)

L'avenant n°3 relatif à la fabrication des repas pour les enfants accueillis par l'association Route Ta Bille (RTB) et de l'utilisation des locaux du restaurant scolaire est présenté à l'assemblée.

Cet avenant porte sur la suppression des modalités de fonctionnement relatif au multi-accueil, demande que les personnels de RTB suivent une formation HACCP et fixe la durée de la convention à 3 ans.

Enfin, il précise que cette convention peut être révoquée en cas de non-respect des clauses d'usage et de propreté ou revue à la demande d'une des deux parties.

Le conseil municipal, 18 voix pour :

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention entre l'association Roule Ta Bille et la commune,
- AUTORISE monsieur le maire à le signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40,

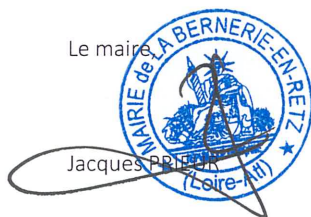
A la Bernerie en Retz, le 17 septembre 2024,



Affichage aux panneaux extérieurs affectés à cet effet,

Le 17 septembre 2024,

Le maire



Jacques P...